



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

Annexe n° B2023-66-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n° 1 au protocole de retrait de Grand Orly Seine Bièvre (pour 9 communes) du périmètre du SEDIF

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2022-24 du Comité du 13 octobre 2022 approuvant la passation et la signature du protocole de retrait de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre du SEDIF, qui porte sur la répartition des agents, des contrats, des biens et de l'actif et du passif du SEDIF, mais aussi sur les modalités de versement par l'EPT de la contribution due au SEDIF pour la gestion patrimoniale des équipements du 1er octobre 2021 à décembre 2023,

Vu le protocole de retrait de l'établissement territorial Grand Orly Seine Bièvre au titre de 9 communes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, signé les 24 octobre 2022 et 15 novembre 2022, par le SEDIF, Grand Orly Seine Bièvre et la Structure de Préfiguration des eaux de la Seine et de la Bièvre,

Considérant que ce protocole met à la charge de l'établissement public territorial le paiement de la contribution due au SEDIF pour la gestion patrimoniale des équipements de stockage et de production d'octobre 2021 à décembre 2023,

Considérant que ce paiement sera versé par la Régie des eaux de la Seine et de la Bièvre et non par Grand Orly Seine Bièvre, il convient de conclure un avenant n°1 pour prendre acte de l'évolution de la Structure de Préfiguration des eaux de la Seine et de la Bièvre, signataire du protocole de retrait et devenue Régie des eaux de la Seine et de la Bièvre, et modifier les dispositions relatives à la partie devant effectuer les versements financiers au SEDIF,

Vu le projet d'avenant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la passation de l'avenant n°1 au protocole de retrait de l'établissement territorial Grand Orly Seine Bièvre au titre de 9 communes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, signé les 24 octobre 2022 et 15 novembre 2022, par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, Grand Orly Seine Bièvre et la Structure de Préfiguration des eaux de la Seine et de la Bièvre,

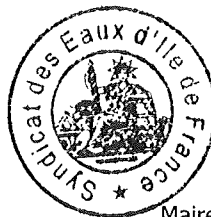
Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **18 SEP. 2023**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 136801

BUREAU DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023



Le vendredi 15 septembre 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 7 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET